

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/22

8.6 Emploi – Formation professionnelle

**Approbation de l'offre de Madame Anne Sophie Mariaud pour une
formation « Apprendre les signes pour la maison » LSF**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la proposition faite par Anne Sophie MARIAUD (ASM), enregistrée en mairie sous le numéro GED 2024-1481 le 12 avril 2024.

Considérant le besoin de formation sur le langage des signes en crèche pour une meilleure communication avec les enfants accueillis au Multi Accueil Crèche « Les Feuillantines Carmen GIDEL ».

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre proposée par ASM, sise 64 rue de la Marne 13300 SALON DE PROVENCE, pour une prestation de formation pour le personnel de la crèche.

Cette formation se déroulera sur 7h pour un groupe de 15 à 20 personnes.

Article 2 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant au Budget Primitif 2024.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice de la Crèche sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service des Finances pour engagement et au service des Ressources Humaines.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 15 avril 2024

Publié le 16 avril 2024

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe LÉANDRI
Date : 15/04/2024
Qualité : SIGNATURE DOCUMENTS
ACTES





Aurélia RICO

2024-04-12 11:44:32

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 013-211300447-20240415-DM_2024_22-AU



Anne-Sophie MARIAUD
Thérapeute- Formatrice ASM- LSF bébé
Orthophoniste certifiée
Adeli 139 100 30 9
64 Rue de la Marne
13300 SALON DE PROVENCE
MAF Numéro formateur: 93132024413

CRECHE LES FEUILLANTINES
7 Bd Victor Jauffret, 13450 Grans

Devis N° 10

FORMATION PRO: ASM Apprendre les Signes pour la Maison LSF CRECHE

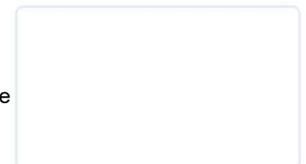
Date d'émission : 11/04/2024

Période de validité : 3 mois

Désignation	TVA	Montant HT
7h de formation groupe entre 15 et 20 personnes -Apprentissage des signes/Révision des signes issues de la LSF -Entraînement. Utilisation dans des comptines et phrases issues du quotidien du personnel dédié aux soins de bébé et/ou du très jeune enfant -Vidéos auto-filmées pour mémoriser. -Intérêt des signes, comment motiver les familles ? Comment les utiliser sans surcharge cognitive ou fatigue mais avec sérénité et enthousiasme ! -Lien avec le développement langagier et cognitif de bébé.	0%	480,00
Total HT		480,00 €
Total TTC		480,00 €

Pour être accepté, le devis doit être daté, signé et suivi de la mention manuscrite « Bon pour accord ».

Bon pour accord,
Le Maire,
Philippe LEANDRI
dûment habilité par décision municipale
n°2024/22 du 15/04/2024



Signature